

23/23*) Utilisation du reliquat de crédit FIDOM alloué à la Commune de Saint-Denis pour la station de traitement des eaux de Saint-Denis

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par ma lettre n° 484 SG du 6 Avril dernier, j'avais demandé à Monsieur le Préfet l'autorisation d'imputer sur le reliquat de crédit FIDOM alloué à la Commune de Saint-Denis pour les travaux de construction d'un réservoir supplémentaire à la station de traitement des eaux de Saint-Denis. Les dépenses relatives à la réalisation des différents travaux d'extension du réseau de distribution publique d'eau.

Les dépenses d'un montant de 3 431 419 Frs seraient réglées sur la somme de 6 017 038 Frs disponible à ce jour.

En réponse, Monsieur le Préfet m'a fait savoir par sa lettre n° 00888 SG/AE/2 en date du 15 Avril 1966 qu'il ne voyait, pour sa part, aucun inconvénient à ce que le reliquat de crédit disponible soit affecté au paiement des créances de la SOCEA et de l'E.E. R., sociétés ayant exécuté les travaux d'extension du réseau de distribution d'eau.

Il me demande, en conséquence, de soumettre à son approbation la délibération du Conseil Municipal m'autorisant à imputer les dépenses en cause sur le solde de 6.017.038 Frs du crédit FIDOM alloué initialement pour la station de traitement.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.